

## Nouvelles de la Vallée du Ponthurin Bulletin n°98

Peisey-Vallandry, le lundi 2 décembre 2024,

Chers amies, chers amis,

### 1-Bientôt la saison du ski !

#### \*11 Venir en train

Venant en plus des trajets SNCF, la compagnie ferroviaire italienne Trénitalia desservira Chambéry du 15 décembre 2024 au 30 mars 2025 avec un départ le samedi matin et un retour le dimanche en fin de journée. Le trajet entre Paris Gare de Lyon et Chambéry sera réalisé en moins de 3h30 avec quatre catégories de confort : Standard, Business, Executive ou Sala Meeting, Tous les billets sont échangeables gratuitement et annulables jusqu'au départ du train, avec une retenue de 20%. Puis correspondance avec le TER qui dessert les stations.

<https://www.trenitalia.com/trenitalia-france/paris-lyon-milan/les-horaires.html>



#### \*12 Choisir ses chaussures de ski

Cela peut paraître évident, mais le premier critère, c'est la pointure ! « Les gens choisissent très souvent une chaussure trop grande. Il est important de bien mesurer son pied, en longueur, mais aussi en largeur. Et de garder en tête que le chausson perd entre 30 à 40 % de son volume dès les 10 premiers jours de ski !

Le volume est tout aussi important : un pied fin dans une chaussure « large », c'est très inconfortable : le pied bouge et on perd en précision. Outre le pied, de nombreux éléments rentrent en ligne de compte : un coup de pied particulièrement haut (ou bas), des problèmes de cheville ou de tendon d'Achille, des mollets très développés, etc... N'hésitez pas à garder les chaussures assez longtemps au pied dans le magasin.

C'est le niveau de ski qui va déterminer le flex c'est-à-dire la rigidité de votre chaussure. Un flex rigide nécessite de la puissance et une technique infaillible : cela est un handicap supplémentaire pour un skieur occasionnel, il lui sera plus difficile de bien skier qu'avec un flex moyen. » De manière générale, un flex de 60 à 80 est conseillé pour des skieurs intermédiaires, alors que le 90-110 s'adresse à des skieurs confirmés, 90 paraissant suffisant pour une utilisation hors-piste ou freestyle. Si vous êtes un skieur occasionnel de niveau moyen, ne basez pas votre choix sur la précision et la performance, mais bien davantage sur le confort : les chaussures du marché actuel sont suffisamment performantes pour du ski loisir.

### \*13-Skier hors-piste

Les 3 règles incontournables de l'évolution hors-piste

- **Le contrôle** : être toujours en total contrôle de ses skis, de sa vitesse, quelles soient les conditions de neige et de visibilité
- **L'auto-évaluation et celle du risque** : choisir des terrains en adéquation avec son niveau technique, sa condition physique, son état de fatigue et son expérience.
- **L'attention** : être efficace, alerte et à l'écoute de l'environnement, savoir s'adapter

Les différentes techniques de ski en hors piste

Un bon skieur hors-piste doit s'adapter aux conditions changeantes - terrain, qualité de la neige - et pour cela, il peut adopter plusieurs positions, voir attitudes. Voici les trois principales, celles avec lesquelles vous allez pouvoir faire face à presque tous les types de neige.

- **En cas de poudreuse légère ou de neige de printemps** : Skier comme sur une piste, ou presque ! Il faut donc simplement être attentif, précis dans ses appuis, regarder loin devant pour pouvoir anticiper et rester maître de sa vitesse.
- **En poudreuse** : S'adapter à la qualité et à la profondeur de la neige : voici quelques conseils
  - On fait pivoter ses skis à plat et non plus sur les carres.
  - Pour tourner, on s'aide de la sensation de rebond, d'appui sur la neige.
  - En poudreuse une position légèrement en arrière est souhaitable pour faire émerger les spatules de la neige; une position en avant style tibia-langnette va favoriser le plantage des skis surtout si on passe dans un trou (dans la poudre on ne sait pas ce qu'il y a dessous et devant nous !....)
  - La position tibia-langnette reste à privilégier sur une neige dure et difficile favorisant la prise de carre et l'effet spatule.
  - Quand il y a beaucoup de neige fraîche, il faut garder le poids réparti sur les 2 pieds.
  - Le mouvement vertical est primordial en poudreuse.
  - L'appui bâton donne le rythme et ne doit pas être négligé
  - Il ne faut pas oublier de respirer pendant que l'on skie, cela paraît évident, mais nombreux sont les skieurs qui l'oublient et s'essoufflent rapidement

► **En pente raide** : on adopte le virage « sauté » quand le degré de pente est important et la neige dure, il faut pratiquer des virages sautés pour rechercher l'allègement, et ainsi faciliter le changement de carres. Ce pivotement rapide et ample permet de maîtriser la vitesse. Depuis l'arrêt, bâtons plantés, on porte le poids du corps sur le ski aval, les skis écartés, le ski amont avancé. On charge ensuite brièvement le ski amont, pour déclencher le pivotement des deux skis. La réception est amortie par un dérapage latéral.

#### \*14-Le nouveau Transarc est ouvert !



Dès l'ouverture de la station, le 14 décembre 2024, vous pourrez vous installer confortablement dans le Transarc doté de toutes nouvelles cabines spacieuses avec 10 places assises, semblable à la remontée du Vallandry. En seulement 13 minutes au lieu de 20, vous atteindrez les sommets ! En plus d'être rapide et confortable, cette nouvelle remontée est conçue pour consommer moins d'électricité, respectant ainsi les normes énergétiques actuelles.

#### \*15- A quand la tarification dynamique ?

Cet hiver, Sainte-Foy-Tarentaise se met à la tarification dynamique pour ses forfaits de ski. Ce système ajustable permet de moduler les prix selon la demande, la période et les conditions météo, avec des tarifs allant de 28 € à 40 € par jour. Les skieurs qui réservent tôt peuvent ainsi bénéficier des meilleurs prix. Ce modèle, qui rend le ski plus accessible tout en récompensant l'anticipation, est déjà en place dans des stations comme Val d'Allos, Pralognan, La Clusaz, Aussois, Val Cenis, Chamonix et Megève. Il devrait également être mis en place aux 7 Laux et au Collet d'Allevard d'ici au début d'hiver.

## 2-Actualités de Peisey-Vallandry

#### \*21-Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur leTélévillage (Lonzagne)

Par décision du 20 décembre 2022, le Préfet de région, au vu du dossier remis par ADS le 17 novembre 2022 selon la procédure au cas par cas, a imposé que le projet de remplacement du Télévillage Lonzagne soit soumis à évaluation environnementale.

Cette décision a été fondée notamment sur les incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, la localisation en zone naturelle ZNIEFF, le volume des défrichements et des terrassements, le manque d'étude géotechnique sur l'implantation des gares et des pylônes.

Un nouveau dossier a donc été remis par ADS et soumis aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet.

La MRAE, a rendu son avis le 15 novembre 2024, tenant compte notamment de la création d'une piste VTT utilisant la remontée.

De nombreuses recommandations sont émises dont vous trouverez le détail à l'adresse :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-auvergne-rhone-a1308.html> ou moteur de recherche : MRAE avis 2024APARA128

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAE. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

L'Autorité environnementale recommande en particulier de s'assurer que l'exploitation du Télévillage, couplée à une hausse de fréquentation du secteur toutes saisons, et à l'ouverture d'une piste VTT, n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires par rapport à la situation actuelle et dans le cas contraire, de définir les mesures pour les éviter ou les réduire.

Nous sommes donc dans l'attente de la suite donnée par ADS et la mairie de Peisey en particulier sur la procédure d'enquête publique et vous en tiendront informés.

#### \*22-Nouvelles immobilières

A Vallandry,

Les deux projets en cours : MV Résidences sous le cinéma et Hameau de la Vallée font l'objet de recours contentieux en cours d'instruction.

A Plan-Peisey,

L'immeuble le Quartz sous l'hôtel de la Vanoise devrait être livré pour la fin d'année

Le projet « Miroirs de Bellecôte », situé au-delà de l'immeuble Plein Sud, que votre association a attaqué pour des raisons d'atteinte à l'environnement a fait l'objet d'un permis modificatif avec autorisation tacite en date du 25/10/2024.

Par décision du conseil d'administration du 24 novembre 2024, le cabinet FESSLER, déjà en charge du dossier, a été retenu pour poursuivre nos actions en recours contentieux.

Les copropriétés voisines ont également décidé de poursuivre en recours contentieux.

## \*23-Eboulement au Mont Pourri



Le dimanche 17 novembre, un pan de montagne s'est décroché du Mont Pourri (3779m) dans le parc de la Vanoise, en Savoie. Aucune victime n'a été signalée.

L'éboulement est survenu au col de la Gurraz, sous le glacier du Turia, plus précisément. Cette impressionnante chute de pierres a été observée par de nombreux témoins. Compte tenu du faible peuplement de la zone, puisqu'il n'y a ni habitations ni refuges sur place, cet éboulement n'a fait aucune victime. La Préfecture de la Savoie a indiqué, dans une communication, que les services de l'État vont réaliser une reconnaissance dans la zone, afin de pouvoir documenter l'événement.

## 3-Côté Ecolo

### \*31- Le Nant Bénin Rivière Sauvage

Créée le 15 octobre 2016, l'Association Nant Sauvage s'est donné pour mission la préservation et promotion de la qualité des cours d'eau et des bassins versant de la vallée de Peisey Nancroix et en particulier la préservation du caractère sauvage du Nant Bénin,



## LE NANT BÉNIN

**UN TORRENT DE MONTAGNE...**

Le Nant Bénin prend sa source à partir de plusieurs ruisseaux sous le col de Frête à 2450 m d'altitude, sur la commune de Belletre. Il se jette dans le Ponthurin à 1500 m d'altitude, sur la commune de Peisey-Nancroix. Son cours principal et l'ensemble de ses affluents, 24 km au total, sont labellisés « Site Rivières Sauvages » depuis 2017.

**... SAUVAGE ...**

Ces cours d'eau ne traversent aucune zone urbanisée, ils s'écoulent entre forêts et prairies naturelles. Quelques chalets d'alpage sont implantés à proximité. Le Nant Bénin est l'une des dernières rivières totalement libre (sans barrage) de Tarentaise où 97% des milieux d'eau courante sont affectés par l'hydroélectricité. Véritable réservoir de biodiversité, de nombreuses espèces remarquables trouvent refuge dans cette vallée. Une eau potable de qualité, des paysages inspirants, un havre de paix ressourçant... sont autant de services offerts par cette rivière sauvage.

**... ET PRÉSERVÉ.**

Plusieurs acteurs se mobilisent pour préserver ce patrimoine naturel d'exception :





**QU'EST-CE QU'UN SITE RIVIÈRES SAUVAGES ?**

Le Nant Bénin fait partie du Réseau des « Sites Rivières Sauvages » de France. Ce label est un outil de conservation des rivières, qui permet d'accompagner les acteurs d'un territoire pour la préservation de leur joyau en harmonie avec les activités de la vallée.

Pour en savoir plus : [www.rivieres-sauvages.fr](http://www.rivieres-sauvages.fr)



A ce titre, elle s'est opposée dès sa création au projet de double microcentrale électrique projetée sur les deux torrents Nant Bénin et Ponthurin. Prenant sa source au fond de la vallée des Bauches dans la commune de Bellentre, le Nant Bénin se jette dans le Ponthurin à Moulin. A la suite d'une analyse très fouillée de la situation de la rivière, de la qualité de l'eau, de la biodiversité présente, des habitats flore-faune et de son hydrologie, la rivière a obtenu le label « Site Rivières Sauvages »

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Une Rivière Sauvage est une rivière vivante, de référence, préservée, qui s'écoule librement et qui accueille dans ses eaux de qualité et sur ses berges une biodiversité exceptionnelle.</p> <p>Le label « Site Rivières Sauvages » est un outil de conservation des rivières, non législatif, qui reconnaît à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités de la vallée.</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

« Le bassin versant du Nant Benin abrite des communautés d'insectes apparentés aux Papillons, typiques des milieux courants alpins, en présentant, par ailleurs, une excellente diversité. Ces communautés sont révélatrices d'un milieu indiquant encore une excellente naturalité. La redécouverte de 2 espèces extrêmement rares, en l'état actuel de nos connaissances en est une parfaite illustration, et doit, de fait, inciter à la préservation de tous les milieux aquatiques du bassin versant. »

De ce fait, un important programme d'actions a été mené depuis 2017-2018 pour l'appropriation locale de la rivière avec sa valorisation auprès des riverains et des visiteurs, et la mise en place d'une gestion concertée de l'environnement à l'échelle du Bassin versant. Des animations auprès des écoles, des résidents ont été menées, ainsi qu'une communication par panneaux et dans les journaux régionaux.

L'association se consacre désormais au renouvellement du label pour 2025-2029 et recherche le soutien de nouveaux adhérents.

Pour tous renseignements, contacter Isabelle DESSE, Présidente, 06 46 86 33 08.

### 32-La déclaration tourisme durable

Initiée par le Parc National de la Vanoise et rassemblant une quarantaine de partenaires (Offices de tourisme notamment), la déclaration signée le 17 octobre 2024 a pour objet :

- Promouvoir des pratiques sportives et touristiques respectueuses de la nature.
- Gérer les espaces naturels de manière durable.
- Mobiliser les acteurs locaux : professionnels, sportifs, associations et entreprises locales à diffuser les bonnes pratiques auprès des visiteurs.

Et parmi les actions concrètes :

- La création de zones de tranquillité pour la faune.

- La sensibilisation aux impacts des activités hivernales et estivales sur la biodiversité.
- L'élaboration de cartes interactives pour informer les visiteurs des zones sensibles.

Journal Vanoise : le numéro automne-hiver vient de paraître !

Au sommaire de ce numéro automne-hiver 2024 :

✿ Un dossier sur les lacs d'altitude, sentinelles du changement climatique, avec l'édito de Fiona Mille, présidente de Mountain Wilderness France

✿ Petit bouquetin deviendra grand : le suivi innovant des femelles gestantes

✿ Juniors : Le mélèze, pilier de nos montagnes

✿ Une gestion plus durable des alpages avec les mesures agroenvironnementales et climatiques

✿ Concilier tourisme et biodiversité avec le programme BiodivTourAlps

Et retrouvez toute l'actu sur le Parc et le territoire

Bonne lecture !



#### 4-Côté fiscalité

##### 41- Majoration de la Taxe d'habitation des Résidences Secondaires (THRS)

La taxe d'habitation pour 2024 vous est désormais parvenue. La majoration s'élève à 60% à Landry et 40% à Peisey-Nancroix. Vous avez été nombreux à réagir.

Le conseil d'administration de l'AVP a reçu mandat, lors de l'AG de cet été, pour consulter des avocats afin de déterminer s'il serait possible de contester l'augmentation arbitraire de 60% et 40% de cette THRS sur des communes qui ne rempliraient pas les critères d'éligibilité.

##### 42- La fiscalité des locations saisonnières évolue.

Loi du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale

##### **Une fiscalité des meublés de tourisme moins favorable**

La loi modifie le régime fiscal "micro-BIC" très avantageux des meublés de tourisme, une des "niches fiscales AirBnb". Elle abaisse l'abattement fiscal :

\*à 50% pour les meublés classés et chambres d'hôtes dans la limite de 77 700 euros de revenus locatifs annuels (contre aujourd'hui 71% dans la limite de 188 700 euros) ;

\*à 30% pour les meublés non classés dans la limite de 15 000 euros de revenus locatifs annuels (contre aujourd'hui 50% dans la limite de 77 700 euros).

Ces nouveaux taux d'abattement s'appliqueront aux revenus locatifs perçus à partir de 2025.

### **Un DPE obligatoire**

La loi soumet les meublés de tourisme au diagnostic de performance énergétique (DPE). Il s'agit d'éviter un phénomène d'éviction du logement locatif permanent au profit de la location meublée touristique, qui échappe actuellement à ces règles.

Ainsi, tous les logements proposés nouvellement à la location en meublé de tourisme en zone tendue et soumis à autorisation de changement d'usage devront attester d'un DPE classé au moins F en 2025 et E en 2028.

À partir de 2034, tous les meublés de tourisme actuels et futurs devront être classés entre A et D. Un délai de dix ans est donc laissé aux personnes déjà propriétaires pour se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience de 2021.

Le maire pourra demander à tout moment au propriétaire de lui fournir le DPE valide de son meublé de tourisme.

### **Des pouvoirs élargis pour les maires**

La loi donne aux maires des compétences élargies pour mieux réguler les locations touristiques :

\*la procédure de déclaration avec enregistrement en mairie est généralisée à toutes les mises en location de meublés de tourisme, quelle que soit la commune, et qu'il s'agisse d'une résidence principale ou non. Les meublés de tourisme sont déjà soumis à une obligation de déclaration en mairie, mais celle-ci ne fait pas toujours l'objet d'un enregistrement, qui permet de demander des pièces justificatives. La généralisation du numéro d'enregistrement, qui sera applicable au plus tard le 20 mai 2026, permettra une meilleure connaissance et une plus grande régulation par les maires du parc locatif touristique. Les maires pourront contrôler le respect de la réglementation par les loueurs (respect des règles de sécurité incendie, de performance énergétique...). Ils pourront suspendre dans certains cas la validité du numéro de déclaration, par exemple si le meublé est visé par un arrêté de péril. Ce nouveau dispositif doit être précisé par décret ;

\*les communes pourront définir des quotas d'autorisations de meublés de tourisme et délimiter, dans leur plan local d'urbanisme (PLU), des secteurs réservés à la construction de résidences principales. Cette capacité sera ouverte aux communes qui comptent plus de 20% de résidences secondaires ou celles où est applicable la taxe annuelle sur les logements vacants ;

\* à partir de 2025, toutes les communes pourront limiter à 90 jours par an la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes (au lieu de 120 jours aujourd'hui). En cas de dépassement du nombre de jours de location autorisé sur la commune, le propriétaire encourra une amende civile de 15 000 euros.

### **5-Nouvelles réglementations pour les meublés de tourisme dans les copropriétés**

Les règlements de copropriété existants pourront être modifiés à la majorité simple, à savoir à la majorité des deux tiers des copropriétaires, pour interdire la location d'appartements en meublé de tourisme (contre l'unanimité aujourd'hui). Cette possibilité ne concernera toutefois que les copropriétés qui comportent dans leur règlement une clause dite "d'habitation bourgeoise". Cette clause autorise l'habitation et des activités libérales

(cabinets de médecins...) dans l'immeuble mais interdit les activités commerciales en dehors des lots dédiés (par exemple commerces en rez-de chaussée).

En outre, tout nouveau règlement de copropriété (établi à partir de l'entrée en vigueur de la loi) devra se prononcer sur la possibilité ou non de louer des logements en meublé de tourisme. Enfin, les propriétaires et les locataires autorisés devront informer le syndic en cas de déclaration préalable de transformation de leur logement en meublé de tourisme. Le syndic devra inscrire un point d'information sur les meublés de tourisme à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des copropriétaires. Cette disposition permettra de limiter les conflits entre copropriétaires en levant l'anonymat du loueur, qui sera dès lors incité à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances de sa location touristique. Toutefois, les logements situés dans des copropriétés qui se seront engagées dans une démarche de plan pluriannuel de travaux (PPPT) devraient bénéficier de mesures dérogatoires, avec, également, la prise en compte du DPE collectif.

## **6-Vie de l'association**

**N'oubliez pas ! Pour adhérer ou renouveler son adhésion**

<https://avp-association-du-ponthurin.assoconnect.com/collect/description/381663-l-adhesion-pour-l-annee-2024>

Le lien avec le site d'Assoconnect sera mis à jour afin de lancer la campagne d'adhésion pour 2025.

Par ailleurs, la prochaine réunion du Conseil Syndical de l'AFU de Vallandry, auquel participent trois de nos adhérents, se tiendra le jeudi 19 décembre 2024.

**AVEC TOUS NOS SOUHAITS DE BON HIVER A TOUS**

---